

Table des matières

Sûretés réelles mobilières : rappel des principes et jurisprudence récente	7
Clément STANDAERT et Emilie VANHOVE	
Introduction	7
I. Le gage	8
A. Rappel des principes applicables	8
B. Le registre des gages en pratique	14
1. L'enregistrement d'un gage	16
2. Consultation du registre	17
C. Jurisprudence récente	18
1. Gage sur créances	18
2. Conflit de compétences	21
3. Conflits de rang	21
4. Pouvoir du constituant du gage	23
5. Cautionnement réel	24
6. Gage et garantie locative	25
7. Sûretés financières	25
II. La clause de réserve de propriété	33
A. Définition et nature de la clause de réserve de propriété	33
B. Conditions de validité	34
C. Effets de la clause de réserve de propriété et opposabilité aux tiers	35
D. Conflits de rang	41
III. Le droit de rétention	42
A. Définition et nature du droit de rétention	43
B. Conditions d'exercice du droit de rétention	44
C. Effet et opposabilité aux tiers	50
D. Conflits de rang	53
Conclusion	54
Annexe : principaux conflits de rang	56

L'impact des procédures collectives sur les saisies en cours	61
Jean BOILEAU	
Introduction	61
I. La procédure de réorganisation judiciaire	62
A. Généralités	62
B. Saisie conservatoire	63
1. Article XX.44 du C.D.E.	63
2. Article XX.51 du C.D.E.	63
C. Saisie-exécution mobilière	64
1. Article XX.44 du C.D.E.	64
2. Article XX.51 du C.D.E.	67
D. Saisie-exécution immobilière	68
1. Article XX.44 du C.D.E.	68
2. Article XX.51 du C.D.E.	70
II. La faillite	71
A. Généralités	71
B. Saisie conservatoire	71
C. Saisie-exécution mobilière	71
D. Saisie-exécution immobilière	72
III. Le règlement collectif de dettes	74
A. Généralités	74
B. Saisie conservatoire	74
C. Saisie-exécution mobilière	74
D. Saisie-exécution immobilière	75
IV. Impact de la procédure de réorganisation judiciaire et de faillite sur la réalisation d'un gage ayant pour objet un bien meuble corporel	77
A. Généralités	77
B. Procédure de réorganisation judiciaire	78
1. Article XX.44 du C.D.E.	78
2. Article XX.51 du C.D.E.	78
C. Faillite	79

Le règlement collectif de dettes sous le prisme du droit de l'exécution	81
Joël HUBIN	
Préliminaire	81
I. Exposé du règlement collectif de dettes <i>versus</i> le droit de l'exécution	83
A. Évocation de l'impact statistique de l'ensemble du dispositif légal de résolution de l'endettement des particuliers	83
B. Évaluation qualitative du dispositif légal de résolution de l'endettement des particuliers	85
II. Exposé du règlement collectif de dettes <i>versus</i> la procédure collective d'insolvabilité	89
A. Aperçu général de la procédure de règlement collectif de dettes et de son informatisation	89
B. L'article 1675/2 du Code judiciaire : la modification du champ d'application de la procédure de règlement collectif de dettes et ses conséquences	90
C. Les articles 1675/4, 1675/8 et 1675/9 du Code judiciaire : le gage commun des créanciers dans le cadre de la procédure de règlement collectif de dettes	92
D. L'article 1675/5 du Code judiciaire : l'effet suspensif de l'introduction d'une requête en admissibilité à la procédure	94
E. L'article 1675/6, § 4, du Code judiciaire : la publicité d'une décision d'admission à la procédure	94
F. L'article 1675/7, §§ 1 ^{er} à 6, du Code judiciaire : les effets d'une décision d'admission à la procédure	95
G. L'article 1675/7, §§ 1 ^{er} et 3, du Code judiciaire : le problème de la poursuite du paiement des mensualités hypothécaires relatives à la résidence du débiteur en médiation	98
H. L'article 1675/10 du Code judiciaire : le plan de règlement amiable	98
I. Les articles 1675/11, 1675/12, 1675/13 et 1675/13 <i>bis</i> du Code judiciaire : les plans de règlement judiciaire et la remise totale de dettes	99
1. La communication par le médiateur de dettes du procès-verbal de carence en vue d'un éventuel plan de règlement judiciaire	99
2. Plan de règlement judiciaire sans remise de dettes en principal	100
ANTHEMIS	197

3.	Plan de règlement judiciaire avec remise partielle de dettes en principal	100
4.	La remise totale de dettes	102
J.	L'article 1675/14 <i>bis</i> du Code judiciaire : la réalisation des biens meubles ou immeubles lors de l'élaboration ou l'exécution d'un plan	102
K.	L'article 1675/16 <i>bis</i> du Code judiciaire : la décharge des personnes physiques qui à titre gratuit se sont constituées sûreté personnelle du requérant en règlement collectif de dettes	105
L.	Les articles 820, 1032, 1675/7, § 4, 1675/9, § 3, et 1675/15 du Code judiciaire : les fins de la procédure de règlement collectif de dettes	105
1.	La diversité des causes de cessation de la procédure	105
2.	Le formalisme de la clôture	106
3.	Les effets des fins de procédure	106
4.	Les clôtures anticipées des procédures	107
III.	Aperçu de jurisprudence en matière de règlement collectif de dettes relative au droit de l'exécution	108
A.	Jurisprudence relative à l'article 1675/2 du Code judiciaire : la condition d'admissibilité consistant à ne pas être une entreprise	109
B.	Jurisprudence relative à l'article 1675/7 du Code judiciaire : le concept de masse	112
C.	Jurisprudence relative aux articles 1675/7 et 1675/9, § 3, du Code judiciaire : les conséquences d'une déclaration incomplète de la créance par un créancier hypothécaire	116
D.	Jurisprudence relative aux articles 1675/9 et 1675/12 du Code judiciaire : difficultés inhérentes aux dettes à terme dans le cadre du règlement collectif de dettes – crédit hypothécaire non dénoncé	124
E.	Jurisprudence relative aux articles 1675/3, alinéa 3, 1675/7, § 2, et 1675/17, § 3, du Code judiciaire : modalités de regroupement de crédits	133

Les nouvelles règles de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif	137
Nicholas OUCHINSKY	
I. Les règles futures d'information des créanciers	137
II. Les règles futures quant au traitement différencié des créanciers	140
A. Les plans de classes	140
1. Les principes	140
2. Le mécanisme du <i>cram-down</i>	142
3. Le système du <i>cross-class cram-down</i>	143
4. Le maintien des « plans de double majorité » pour les P.M.E.	145
5. Les différentes catégories ou classes de créanciers pouvant être prévues dans le cadre d'un plan de réorganisation	146
 La faillite : questions choisies	 161
Pierre THIRY	
I. Un dirigeant d'entreprise peut-il être déclaré en faillite ?	161
II. Le dessaisissement	164
III. Déclaration de créance : est-elle obligatoire et quels sont ses effets ?	169
IV. Effacement	171
 La dissolution judiciaire avec clôture immédiate : quelle protection pour les créanciers sociaux ?	 177
Jean-Benoît HUBIN	
Introduction	177
I. La dissolution judiciaire avec clôture immédiate	178
A. Rappel des concepts de dissolution et liquidation	178
B. La dissolution judiciaire comme instrument de lutte contre les sociétés dormantes	179
C. La place de la dissolution judiciaire au sein des procédures d'insolvabilité	180
D. La clôture immédiate en tant qu'alternative à la liquidation	182
II. La dissolution judiciaire avec clôture immédiate plutôt que la faillite	183
A. Les indices économiques justifiant la dissolution judiciaire avec clôture immédiate	183
 ANTHEMIS	 199

B.	Vers la création d'une passerelle entre la faillite et la dissolution judiciaire avec clôture immédiate?	185
III.	Les mécanismes de protection des créanciers confrontés à la dissolution judiciaire de leur débiteur	186
A.	Prendre l'initiative de la procédure d'insolvabilité la plus adaptée	186
B.	Faire valoir sa créance auprès du liquidateur judiciaire	187
C.	Contester la dissolution judiciaire avec clôture immédiate	188
1.	Intervenir en cours de procédure	188
2.	Former un recours en tierce opposition contre un jugement de dissolution judiciaire	188
D.	Solliciter la faillite nonobstant la dissolution avec clôture immédiate	188
E.	Rouvrir la liquidation après sa clôture	189
F.	Agir contre la personne morale en dépit de la clôture de la liquidation	191
G.	Agir directement contre les dirigeants de la personne morale dissoute	192
	Conclusion	193